98B488

ACOFI GESTION

Société anonyme au capital de 500 000 francs
Siège social : 372, rue Saint Honoré - 75001 PARIS

R. C. S. PARIS B 415 084 433

...de COMMERCE ...PARIS
29318

-=-=-=-=-=-=-=-

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 27 AVRIL 1999

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf et le vingt sept avril, à dix heures trente,

Les actionnaires de la société ACOFI GESTION se sont réunis en assemblée générale ordinaire, 372, rue Saint Honoré 75001 PARIS, sur convocation du conseil d'administration selon les modalités prévues par la loi et les statuts.

Chaque actionnaire présent ou représenté a émargé en entrant la feuille de présence.

==========

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 1998, tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, après avoir constaté que les comptes de l'exercice se soldent par un bénéfice de 3 853,50 F décide après affectation à la réserve légale de 5 % soit 192,67 F de reporter à nouveau le solde soit 3 660,83 F.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire prend acte du rapport spécial établi par le commissaire aux comptes en application des textes législatifs en vigueur et approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DT.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de nouvel administrateur :

- Thibault LE MARCHAND GUIGNARD de SAINT PRIEST
demeurant : 22, avenue du Bois de la Marche – 92420 VAUCRESSON

pour une durée de six années qui viendra à expiration lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

En raison de la fusion intervenue entre COMPAGNIE FRANCAISE D'AUDIT et DELOITTE TOUCHE TOHMATSU – Audit, l'assemblée générale prend acte de la poursuite du mandat du commissaire aux comptes titulaire sous le nom DELOITTE TOUCHE TOHMATSU -Audit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de nouveau commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de DELOITTE TOUCHE TOHMATSU – Audit, le cabinet BEAS dont le siège social est sis 7-9 Villa Houssay – 92200 NEUILLY SUR SEINE, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour en effectuer dépôt, mention ou publication partout où besoin sera.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Paris, le 6 mai 1999
Le directeur général

Daniel TONDU